



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 23 février 2022
N°2062

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Prolongation du dispositif d'assouplissement des modalités d'utilisation des titres-restaurant

Pour poursuivre le soutien au secteur de la restauration et permettre à leurs détenteurs d'en profiter pleinement, **Bruno Le Maire**, ministre de l'Economie, des Finances, et de la Relance, annonce, pour les restaurants uniquement, le prolongement jusqu'au 30 juin 2022 du doublement du plafond d'utilisation quotidien des titres-restaurant 2022, passant de 19 euros à 38 euros. Il était prévu que cet assouplissement prenne fin le 28 février 2022.

La possibilité d'y utiliser ces titres le week-end et les jours fériés est également prolongée, pour une dernière fois, jusqu'à la même date.

Ces modalités dérogatoires d'utilisation des titres-restaurants ont été initialement décidées en juin 2020 puis prolongées par deux fois en décembre 2020 et en août 2021. Ces mesures ont été particulièrement efficaces, en permettant une utilisation accélérée, dans la restauration, des titres épargnés par les salariés du fait des restrictions sanitaires rencontrées depuis le début de la pandémie de COVID-19.

La décision de prolonger ces modalités dérogatoires répond au besoin de poursuivre le soutien au secteur de la restauration dont l'activité demeure perturbée par la pandémie et les mesures prises pour y faire face, en particulier au cours de ces dernières semaines.

Il est enfin rappelé, conformément au code du travail, que les salariés ont la possibilité jusqu'au 15 mars prochain d'échanger auprès de leur employeur leurs titres-restaurant de l'année 2021 (dont la fin de validité est le 28 février 2022) contre des titres pour l'année 2022.

